

**CHARTE D’ENGAGEMENT DES OPERATEURS**

**D’INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

**« OUVERTES AU PUBLIC »**

En France, les voitures particulières et les véhicules utilitaires contribuent à hauteur de 68 % aux émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur des transports ; secteur qui représente à lui-seul plus du tiers des émissions de GES nationales. La substitution des véhicules thermiques par des véhicules moins émetteurs est donc nécessaire pour réduire l’empreinte écologique du secteur des transports.

En 2017, le SE60 a déployé le premier réseau d’Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) dans l’Oise. Fin 2022, 142 bornes « Mouv’Oise » sont en service. Preuve du développement de l’électromobilité, le taux de fréquentation de ces bornes ne cesse d’augmenter. Sur l’année 2022, le réseau Mouv’Oise a ainsi enregistré 73 000 charges, soit 200 charges par jour. Cette même année, le parc automobile de l’Oise était constitué d’un peu plus de 5 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables, soit 1% du parc total de véhicules légers du département.

**LE SCHEMA DIRECTEUR IRVE, QU’EST-CE QUE C’EST ?**

Pour 2025, les scénarios prévoient environ 25 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation dans l’Oise. Le déploiement des installations de recharge ouvertes au public est l’une des conditions essentielles à la croissance du nombre de véhicules électriques.

Afin de définir les priorités d’actions qui permettront de parvenir à une offre de recharge suffisante dans l’Oise, le SE60 a doté le territoire d’un schéma directeur de développement des IRVE.

Ce schéma directeur donne à la collectivité un rôle de chef d’orchestre du développement de l’offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir vers :

* Un travail conjoint entre les maîtres d’ouvrage publics et privés
* Une cohérence avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
* Un développement adapté à l’évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

L’enjeu du schéma directeur est de comprendre les habitudes et besoins présents et futurs des usagers afin d’installer des bornes adéquates à chaque lieu. Trois enjeux distincts pour la recharge ont ainsi été définis :

* **La recharge à destination** : l’usager se rend sur un lieu pour des raisons professionnelles, des loisirs, des courses, etc. et souhaite profiter de son temps de séjour pour recharger son véhicule. Elle peut être opérée par des bornes lentes ou accélérées. Il est nécessaire dans cette situation d’identifier les points d’intérêts et différents temps de recharge associés.
* **La recharge en itinérance** : l’usager est contraint de s’arrêter pour recharger son véhicule et souhaite repartir le plus vite possible. Ce besoin doit être couvert par des bornes rapides, voire ultra rapides. Ici, les flux de trafic sur les principaux axes routiers doivent être étudiés afin d’évaluer les éventuels manques.
* **La recharge à domicile** : Pour l’usager qui n’a pas la possibilité de recharger son véhicule directement chez lui, il a besoin d’une solution de rechargement le soir pour être en mesure de repartir le lendemain. Ce besoin peut être couvert en majorité par des bornes lentes, sur lesquels les véhicules se rechargeront au cours de la nuit. Ici, l’identification des zones avec absence de places de stationnement dédiées est la priorité, notamment dans les centres urbains où la place est plus limitée.

Définition : point, station ou infrastructure « ouvert au public »

*(Source : Schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Guide à l'attention des collectivités et établissements publics, Ministère de la transition écologique, mai 2021)*

Le décret 2017-26 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques caractérise une infrastructure de recharge ou une station de recharge ou un point de recharge situé sur le domaine public ou sur un domaine privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire.

L'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'authentification, d'utilisation et de paiement.

- une IRVE ouverte au public peut être sur voirie ou sur un parking privé ;

- elle peut être installée sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée ;

- l’accès au service de recharge peut être gratuit ou payant.

**CHARTE D’ENGAGEMENT DU PARTENAIRE OPERATEUR**

**Pourquoi devenir partenaire ?**

Afin de resserrer les liens entre les collectivités et les opérateurs de réseau IRVE.

En tant qu’entreprise dans le domaine des IRVE, vous pouvez apparaitre dans la liste des opérateurs reconnus par le SE60 et entrer directement en contact avec les collectivités du territoire.

**Comment devenir partenaire ?**

Tous les opérateurs de réseau IRVE peuvent devenir partenaires de cette charte. Pour cela, il vous suffit d’accepter les engagements énumérés ci-après et remplir le formulaire en ligne disponible sur le site [www.mouvoise.fr](http://www.mouvoise.fr)

**LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE OPERATEUR**

Les partenaires opérateurs de Mouv’Oise s’engagent à respecter les engagements décrits ci-dessous :

1. Intervenir sur le périmètre de la concession du SE60
2. S’inscrire en complétant la fiche de présentation de l’entreprise sur le site [www.mouvoise.fr](http://www.mouvoise.fr)
3. Rencontrer le SE60 avant de déployer leur réseau IRVE dans l’Oise
4. Assurer une interopérabilité ouverte au sens du décret du 4 décembre 2021
5. Informer chaque semestre le SE60 des projets d’implantation de bornes afin que le SE60 puisse actualiser les prévisions de déploiement sur le territoire et s’assurer de l’atteinte des objectifs prévus au SDIRVE
6. Maintenir son réseau en bon état et assurer un taux de disponibilité supérieur à 95% à tous moments de l’année
7. Afficher de manière claire le prix de la charge sur chaque IRVE
8. Remplir les open data
9. Participer à des enquêtes qualité
10. Ne pas pratiquer de démarchage commercial abusif ou trompeur

Toute pratique contraire pourra entrainer un retrait de l’entreprise du site internet de Mouv’Oise.

**LES ENGAGEMENTS DU SE60**

Le SE60, via le réseau Mouv’Oise, s’engage à :

1. Référencer le partenaire opérateur grâce :
* Au référencement gratuit sur le site internet mouvoise.fr
* A la présentation de chantiers exemplaires sur le site mouvoise.fr via des témoignages vidéo ou photo
1. Faciliter la mise en relation du partenaire opérateur avec les collectivités :
* Le SE60 pourra appuyer la demande de rendez-vous d’un partenaire opérateur auprès d’une de ses collectivités adhérentes
1. Favoriser à participation du partenaire opérateur :
* A des réunions d’échanges organisées par le SE60 sur le sujet de la mobilité électrique
1. Mettre en place et animer un comité de suivi de la charte. Ce comité se réunira une fois par an afin de veiller au bon déploiement de la charge et au respect des engagements et échanger sur le déploiement des IRVE sur le SE60.